

**Conseil de Communauté****Publié le : 07/10/2026****Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 22h40

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** M. Michel VIENET (à compter de la question n°2), **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM (à compter de la question n°8), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°8), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°8), M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ (à compter de la question n°9), M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAULT (jusqu'à la question n°24 incluse), M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°8), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°25), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°2), M. Frank MONNEUR (à compter de la question n°2), Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI (à compter de la question n°14), Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND (à compter de la question n°2), **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Brillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°8), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°2), **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMME, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Philippe REGENNASS, **Mazeroles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°36 incluse), **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°8), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** Mme Julie DUEDE, suppléante (à compter de la question n°2), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER (à compter de la question n°9), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT, suppléante, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylia CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Besançon :** Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Eléonore METZGER, Mme Esther SZWARC, M. Patrick VERDIER, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :**

M. Philippe PERNOT, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Charles POMMEY, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT

Secrétaire de séance : M. Emile BOURGEOIS

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jimmy BRÉSILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°9), Mme Estelle CAMARA à Mme Sophie PESEUX, M. Serge COUËSMES à Mme Anne FALGA, M. Clément DARCQ à Mme Marie-Line EGRON (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Lydie FRANCAERT à M. Anthony POULIN (à compter de la question n°25), M. Didier GENDRAUD à M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Kevin VEJUX, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER à Mme Manon MONNIER, M. Jérémy JEANVOINE à Mme Laura GINIOT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n° 24 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Frank MONNEUR, M. Djilali SAHLAOUI à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Véronique JELSCH, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO à M. Henri BERMOND, **Deluz** : Mme Liliane JOURNOT à M. René BLAISON, **Larnod** : M. Jean-Philippe DEVEVEY à M. Mohamed AIT-ALI, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Thierry NONNOTTE, **Nancray** : Mme Julie DUEDE (suppléante) à Mme Céline TRONCIN VERGEY (jusqu'à la question n°1 incluse), **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Pascal DERIOT, **Rancenay** : Mme Catherine BECKER à Mme Julie GIRARD (jusqu'à la question n°8 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00263

Rapport n°37 - CCRT – Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (partenariat ADEME/GBM) : attribution d'aides financières à la Ville de Besançon, à la commune de Cussey-sur-l'Ognon et à la SARL COURBET pour leurs projets de chaufferies biomasse, ainsi qu'à la Ville de Besançon, à AKTYA et à TERRITOIRE25 pour leurs projets de géothermie.

**CCRT – Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (partenariat ADEME/GBM) :
attribution d'aides financières à la Ville de Besançon, à la commune de
Cussey-sur-l'Ognon et à la SARL COURBET pour leurs projets de chaufferies
biomasse, ainsi qu'à la Ville de Besançon, à AKTYA et à TERRITOIRE25 pour
leurs projets de géothermie.**

Rapporteur : M. Anthony NAPPEZ, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	16/09/2026	Favorable
Bureau	17/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « CCRT »	Montant de l'AP : 3 006 390 € Montant des CP 2026 : 150 000 € Montant de l'opération : 314 656 € sur la période

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'aides financières, au titre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial « CCRT » :

- à la SPL Territoire 25, d'un montant de 42 880 € pour la géothermie sur sondes du nouveau bâtiment tertiaire Viotte Nord.
- à la ville de Besançon, d'un montant de 36 750 € pour sa chaufferie biomasse du bâtiment des Archives (ex-VNF).
- à la commune de Cussey-sur-l'Ognon, complétant l'aide de 20 000€ attribué le 27 novembre 2025, d'un montant supplémentaire de 47 226 €, portant ainsi le montant total de l'aide à 67 226 € pour la chaufferie biomasse communale et son réseau.
- à Aktya, d'un montant de 81 000 € pour la géothermie sur sondes du nouveau bâtiment tertiaire NANO.
- à la SARL Courbet, d'un montant de 36 240 € pour sa chaufferie biomasse au miscanthus à Amagney.
- à la ville de Besançon, d'un montant de 70 560 € pour la géothermie sur sondes du nouveau groupe scolaire des Vaïtes.

I. Contexte

Lors du conseil de Communauté du 22 mai 2025, GBM a validé un partenariat avec l'ADEME (Agence de la transition écologique) pour la mise en place d'un Contrat Chaleur Renouvelable (CCRT) sur son territoire.

Ce dispositif, initié par l'ADEME, vise à soutenir le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération (EnR&R) à l'échelle locale. Il offre un accompagnement technique et un cadre de financement pour des projets qui, pris individuellement, ne seraient pas éligibles aux aides classiques du Fonds Chaleur de par la taille.

Dans ce cadre, une convention de mandat lie GBM à l'ADEME, confiant à la collectivité la gestion déléguée de ses fonds de subvention. L'attribution d'une aide financière se formalise par la signature d'une convention entre GBM et le bénéficiaire du projet.

Ce fonds, d'un montant de 3 millions d'euros réparti sur 4 ans, permettra de financer des projets portant sur le solaire thermique, le bois énergie, la géothermie et la récupération de chaleur fatale ainsi que les études de faisabilité. Il s'adresse à divers types de porteurs de projet (collectivités, entreprises, associations, ...), à l'exclusion des particuliers.

II – Projets proposés :

Les projets sont constitués de six opérations successives, initiées respectivement par SPL Territoire 25, la Ville de Besançon, la commune Cussey-sur-l'Ognon, Aktya et la SARL Courbet.

Après instruction par GBM, ces projets ont été jugés conformes à l'ensemble des critères d'éligibilité. La commission ADEME-GBM d'attribution des aides a rendu un avis favorable à leur financement lors de ses séances des 27 mai et 8 juillet 2026.

Il s'agit de la création : d'une installation de géothermie sur sondes pour le nouveau bâtiment tertiaire Viotte Nord, d'une chaufferie biomasse pour le bâtiment des Archives (ex-VNF) de la ville de Besançon, d'un complément d'aide pour la chaufferie biomasse avec réseau de chaleur sur la commune de Cussey-sur-l'Ognon, d'une installation de géothermie sur sondes pour le nouveau bâtiment Nano d'Aktya, d'une chaufferie biomasse au miscanthus pour la SARL Courbet et d'une installation de géothermie sur sondes pour le nouveau groupe scolaire des Vaites de la ville de Besançon.

- **Géothermie sur sondes pour le nouveau bâtiment tertiaire Viotte Nord (SPL Territoire 25)**

L'opération se situe rue Nicolas Bruand, quartier Viotte Nord, à Besançon. Portée par la SPL Territoire 25, elle consiste à la réalisation d'une installation géothermique sur sondes verticales destinée à assurer le chauffage et le refroidissement d'un bâtiment neuf, qui accueillera des bureaux et une crèche publique.

Cette installation produira 40 MWh/an de chaleur renouvelable grâce à la géothermie sur sondes et permettra d'éviter l'émission de 10 tonnes de CO₂ par rapport à un système gaz conventionnel.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		
Etudes/Travaux/ Prestations liés la géothermie	307 660 €	CCRT	42 880 €	13,94%
TOTAL	307 660 €	Autofinancement	264 880 €	86,06%
		TOTAL	307 660 €	100,00%

La commission ADEME-GBM d'attribution des aides a rendu un avis favorable à l'attribution de cette aide.

- **Chaufferie biomasse du bâtiment des Archives (ex-VNF) de la ville de Besançon.**

L'opération se situe chemin des Prés de Vaux à Besançon. Dans le cadre de la réhabilitation complète du bâtiment, la mise en place d'une chaudière automatique de 70 kW est prévue. Elle sera alimentée en plaquettes forestières par soufflage.

Cette chaufferie produira 87,50 MWh/an d'énergie renouvelable et permettra d'éviter l'émission de 20 tonnes de CO₂ par rapport à un système gaz conventionnel.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		
Etudes/Travaux/ Prestations liés à la chaufferie biomasse	107 260 €	CCRT	36 750 €	34,26%
TOTAL	107 260 €	Certificats d'économies d'énergie (CEE)	3 150 €	2,94%

Autofinancement	67 360 €	62,80%
TOTAL	107 260 €	100,00%

La commission ADEME-GBM d'attribution des aides a rendu un avis favorable à l'attribution de cette aide.

- **Chaufferie biomasse communal de Cussey-sur-l'Ognon et son réseau de chaleur.**

L'opération se situe au sein de la commune de Cussey-sur-l'Ognon. Elle consiste à la mise en place de deux chaudières automatiques de 60 kW chacune, alimentées en plaquettes forestières. Cette chaufferie permettra d'alimenter plusieurs bâtiments communaux via un réseau de chaleur.

La production de 148,6 MWh/an d'énergie renouvelable issue de plaquettes forestières évitera l'émission de 33 tonnes de CO₂ par rapport aux chauffages propane et fioul actuels.

La prise en compte des nouveaux critères 2026 et l'abandon des aides FEDER et Région ont conduit à une revalorisation du montant de la subvention, qui s'établit désormais à 67 266 € contre 20 000 € précédemment attribué lors du Bureau du 27/11/2025.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		
Etudes/Travaux/ Prestations liés à la chaufferie biomasse et réseau de chaleur	309 000 €	CCRT	67 266 €	21,77%
TOTAL	309 000 €	SYDED	60 000 €	19,42%
		GBM Fonds Climat	60 000 €	19,42%
		Certificats d'économies d'énergie (CEE)	5 350 €	1,73%
		Autofinancement	116 384 €	37,66%
		TOTAL	309 000 €	100,00%

L'ADEME via le CCRT fixe le taux total de subvention (TTS) à 65 %.

La commission ADEME-GBM d'attribution des aides a rendu un avis favorable à l'attribution d'une aide supplémentaire de 47 266 €, portant l'aide CCRT totale à 67 266 €.

- **Géothermie sur sondes pour le nouveau bâtiment tertiaire NANO (Aktya)**

Le projet est localisé au 17B rue Alain Savary, ZAC TEMIS, à Besançon. Il consiste à la réalisation d'une installation géothermique sur sondes verticales destinée à assurer le chauffage et le rafraîchissement d'un bâtiment neuf de bureaux.

Cette installation produira 81 MWh/an de chaleur renouvelable et permettra d'éviter l'émission de 23 tonnes de CO₂ par rapport à un système gaz conventionnel.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		
Etudes/Travaux/ Prestations liés à la géothermie	339 125 €	CCRT	81 000 €	23,88%

TOTAL	339 125 €
--------------	------------------

Autofinancement	258 125 €	76,12%
TOTAL	339 125 €	100,00%

La commission ADEME-GBM d'attribution des aides a rendu un avis favorable à l'attribution de cette aide.

- **Chaufferie biomasse au miscanthus pour la SARL Courbet à Amagney.**

L'opération se situe rue de la chirette à Amagney. Elle consiste à la mise en place deux chaudières automatiques de 100 kW chacune, alimentées en miscanthus. Cette chaufferie permettra de fournir de la chaleur à plusieurs serres horticoles.

Cette chaufferie produira 151 MWh/an d'énergie renouvelable issue de miscanthus et permettra d'éviter l'émission de 34 tonnes de CO₂ par rapport à l'installation fioul/gaz actuel.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)	
Etudes/Travaux/ Prestations	121 487,79 €
TOTAL	121 487,79 €

RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		
CCRT	36 240 €	29,83%
Autofinancement	85 247,79 €	70,17%
TOTAL	121 487,79 €	100,00%

La commission ADEME-GBM d'attribution des aides a rendu un avis favorable à l'attribution de cette aide.

- **Géothermie sur sondes pour le nouveau groupe scolaire des Vaïtes de la ville de Besançon**

L'opération se situe chemin du Vernois, quartier des Vaïtes, à Besançon. Elle consiste à la réalisation d'une installation géothermique sur sondes verticales destinée à assurer le chauffage et le rafraîchissement du nouveau groupe scolaire des Vaïtes (bâtiment neuf) à Besançon.

Cette installation produira 62,2 MWh/an de chaleur renouvelable et permettra d'éviter l'émission de 17 tonnes de CO₂ par rapport à un système gaz conventionnel.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)	
Etudes/Travaux/ Prestations liés à la géothermie	263 560 €
TOTAL	263 560 €

RECETTES PREVISIONNELLES (HT)		
CCRT	70 560 €	26,77%
Autofinancement	193 000 €	73,23%
TOTAL	263 560 €	100,00%

La commission ADEME-GBM d'attribution des aides a rendu un avis favorable à l'attribution de cette aide.

Mmes Catherine BARTHELET (1) et Anne FALGA (2) et MM. Guillaume BAILLY (1), Martial DEVAUX (1), Ludovic FAGAUT (1), Jean-François MENESTRIER (1), Pascal ROUTHIER (1) et Fabrice TAILLARD (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **Approuve l'attribution des aides CCRT de :**
 - **42 880€ à la SPL Territoire 25 pour l'installation de géothermie sur sondes du nouveau bâtiment tertiaire Viotte Nord,**
 - **36 750 € à la Ville de Besançon pour la nouvelle chaufferie biomasse du bâtiment des Archives (ex-VNF),**
 - **47 266 € supplémentaire à la Commune de Cussey-sur-l'Ognon pour sa chaufferie biomasse communale et le réseau de chaleur,**
 - **81 000 € à AKTYA pour l'installation de géothermie sur sondes du nouveau bâtiment tertiaire NANO,**
 - **36 240 € à la SARL COURBET pour la création d'une chaufferie biomasse au miscanthus à Amagney.**
 - **70 560 € à la Ville de Besançon pour l'installation de géothermie sur sondes du nouveau groupe scolaire des Vaïtes,**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions annexées au présent rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 10

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Emile BOURGEOIS
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
Le Président,


Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon

Numéro : CCRTGBM-26-001

Intitulé du projet : Géothermie sur sondes pour le nouveau bâtiment tertiaire Viotte Nord de Territoire 25

Montant aide maximum : 42 880 €

Convention de financement

Opérateur

Entre :

COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

La City, 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON

N°SIRET 242 500 361 00017

Représentée par Ludovic FAGAUT

Agissant en qualité de Président

Désigné(e) ci-après par "**GBM**"

d'une part,

Et :

SPL TERRITOIRE 25

6 rue Louis Garnier 25000 BESANCON

N° SIRET 539 426 114 00010

Représentée par Denis LEROUX

Agissant en qualité de Directeur Général

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu le régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides à la Protection de l'Environnement pour la période 2024-2026 basé sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,

Vu les Conditions d'Eligibilité et de Financement Contrat Chaleur Renouvelable patrimonial ou territorial 2025,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 21/07/2025,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 22 mai 2025 du GBM sur le Contrat de Chaleur Renouvelable territorial,

Vu la convention de mandat n°24BFD0668 du 02/06/2025 confiant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à GBM,

Vu le PV de la Commission ADEME-GBM d'attribution des aides du 27 mai 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par GBM, gérant les fonds de l'ADEME au nom et pour le compte de l'ADEME en vertu de la gestion déléguée du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) s'inscrivant dans le cadre du Fonds Chaleur.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : réalisation d'une installation géothermique sur sondes verticales destinée à assurer le chauffage et le refroidissement d'un bâtiment neuf situé sur le plateau ferroviaire du secteur Viotte Nord à Besançon.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente décision de financement qui en constitue de ce fait partie intégrante.

2.1 Description

Le nouveau bâtiment prévu sur le quartier Viotte Nord accueillera une crèche publique au rez-de-chaussée avec un espace extérieur dédié, et deux étages supérieurs pour une utilisation tertiaire (bureaux). Il sera chauffé et climatisé par de la géothermie sur sondes.

2.2 Contexte

Le projet est localisé rue Nicolas Bruand, quartier Viotte Nord, à Besançon (25000).

Cadre général et Organisation :

Maitre d'ouvrage : SPL TERRITOIRE 25, Besançon (25), Société Publique Locale (SPL) chargée de l'aménagement et du développement immobilier territorial

Maitrise d'œuvre :

Bureaux d'études - entreprises et qualifications :

- **SOLARES BAUEN - Bureau d'études thermique et fluides (Besançon, 25) :**

Qualifications OPQIBI : 1313 (Étude installations complexes chauffage-ventilation), 1322 (Maîtrise d'œuvre génie climatique courant), 2013 (Maîtrise d'œuvre installations géothermie)

- **ANTEA GROUP - Bureau d'études géothermie (Lyon, 69) :**

Qualifications OPQIBI : 10.07 (Étude des ressources géothermiques), 20.13 (Ingénierie installations PAC géothermique)

- **MANNFOR Ingénierie et Forage Géothermique - Entreprise spécialisée forage**

Qualifications : Certiforage

2.3 Objectifs et résultats attendus

Développement des ENR

Le bâtiment est neuf, il n'y a aucune partie existante. Il est soumis à la RE2020 pour la partie tertiaire-bureaux, et à la RT2012 pour la partie crèche. L'objectif est d'être le plus proche de 15 kWh/m²/an. La géothermie, énergie décarbonée et non délocalisable, assurera le chauffage et la climatisation de l'ensemble du nouveau bâtiment.

Impact environnemental

Le projet permettra d'éviter les émissions de 11,3 tCO₂eq/an par rapport à une solution gaz.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 30 mois à compter de la notification de la présente décision de financement.

Conformément à l’articles 2.1.2.2 des Règles générales et afin de permettre à l’ADEME de suivre le déroulement de l’Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à GBM (Délégataire) un ou plusieurs rapports d’avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à GBM avant la fin de la durée contractuelle de l’Opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l’Opération lié à la géothermie est estimé à 307 660,00 euros HT de dépenses éligibles.

Aide aux investissements

- Pour le chauffage, un forfait annuel en €/MWh EnR calculé sur 20 ans, de 50 €/MWh est appliqué à 40 MWh.
- Pour la climatisation (froid actif), un forfait annuel en €/MWh EnR calculé sur 20 ans, de 20 €/MWh est appliqué à 7,2 MWh.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L’AIDE ATTRIBUEE

L’aide attribuée est une subvention d’un montant de 42 880 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Au regard des informations portées à la connaissance de GBM (Délégataire) par le Bénéficiaire à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d’attribution des aides de l’ADEME rappellent les obligations d’information en cas d’obtention de nouveaux financements.

L’aide ainsi accordée n’entre pas dans le champ d’application de la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l’article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par GBM selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l’aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	Intermédiaire	80%	34 304 €	- RIB - Rapport d'avancement
2	Solde	20%	8 576 €	- RIB - Attestation d'atteinte des objectifs - Rapport final

Le montant du solde de l’aide sera versé au prorata de l’atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l’Opération indiqués sur l’attestation à fournir au regard de l’engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME et précisées en annexe financière précitée.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME et GBM dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME et GBM lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME et GBM comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME et GBM ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME et GBM. Il fournira au GBM les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME et GBM au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération portant le logo de l'ADEME et de GBM et mentionnant son soutien financier.

Fait à,

En deux exemplaires originaux,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Le Directeur Général,

Pour le Président,

Par délégation,

#signature#

Numéro : CCRTGBM-26-002

Intitulé du projet : Chaufferie biomasse du bâtiment des Archives (ex-VNF) de la ville de Besançon.

Montant aide maximum : 36 750 €

Convention de financement

Opérateur

Entre :

COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

La City, 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON

N°SIRET 242 500 361 00017

Représentée par Ludovic FAGAUT

Agissant en qualité de Président

Désigné(e) ci-après par "**GBM**"

d'une part,

Et :

VILLE DE BESANCON

2 rue Megevand 25000 BESANCON

N° SIRET 212 500 565 00016

Représentée par Ludovic FAGAUT

Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu le régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides à la Protection de l'Environnement pour la période 2024-2026 basé sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,

Vu les Conditions d'Eligibilité et de Financement Contrat Chaleur Renouvelable patrimonial ou territorial 2025,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 21/07/2025,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 22 mai 2025 du GBM sur le Contrat de Chaleur Renouvelable territorial,

Vu la convention de mandat n°24BFD0668 du 02/06/2025 confiant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à GBM,

Vu le PV de la Commission ADEME-GBM d'attribution des aides du 27 mai 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par GBM, gérant les fonds de l'ADEME au nom et pour le compte de l'ADEME en vertu de la gestion déléguée du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) s'inscrivant dans le cadre du Fonds Chaleur.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : Réalisation d'une chaufferie biomasse pour le bâtiment des Archives (ex-VNF) à Besançon (25).

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente décision de financement qui en constitue de ce fait partie intégrante.

2.1 Description

L'opération se situe 14 chemin des prés de Vaux à Besançon. Elle consiste à la mise en place d'une chaudière automatique de 70 kW, alimentée en plaquettes forestières, livraison par soufflage.

Cette chaufferie produira 87,50 MWh/an d'énergie renouvelable issue de plaquettes forestières.

2.2 Contexte

La Ville de Besançon est engagée dans un ambitieux programme d'économies d'énergie et de développement des ENR sur son patrimoine.

Dans le cadre de la requalification urbaine du quartier des Prés de Vaux, la Ville de Besançon a acquis depuis quelques années l'ancien bâtiment VNF situé le long du Doubs en aval de l'écluse de la Malate et juché sur un terre-plein en zone non inondable.

La Ville de Besançon a décidé de restructurer ce bâtiment servant actuellement de locaux de stockage pour différentes directions de la Ville, afin d'y installer au rez-de-chaussée, l'ensemble des locaux du service mutualisé des Archives Municipales et Communautaires, les magasins de livres de la future bibliothèque Communautaire et à l'étage, l'atelier de couture et les réserves de costumes de la Scène Nationale de Besançon et du Centre Dramatique National de Besançon.

Cadre général et Organisation :

Lieu : **Bâtiment des Archives (ex-VNF)** - 14 chemin des prés de Vaux à BESANCON

Maitre d'ouvrage : Ville de BESANCON

Maitrise d'œuvre : BASALT ARCHITECTURE (Mandataire), BET IGETEC (co-traitant) et BET PAT VX (BE Conservation préventive)

Exploitation : Ville de BESANCON

2.3 Objectifs et résultats attendus

Développement des ENR

Alimenter le bâtiment, suite à sa rénovation complète, en chauffage ENR afin de décarboner le site.

Cette chaufferie produira 87,50 MWh/an d'énergie renouvelable issue de plaquettes forestières

Impact environnemental

Le projet permettra d'éviter les émissions de 20 tCO₂eq/an par rapport à une solution gaz.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 30 mois à compter de la notification de la présente décision de financement.

Conformément à l’articles 2.1.2.2 des Règles générales et afin de permettre à l’ADEME de suivre le déroulement de l’Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à GBM (Délégataire) un ou plusieurs rapports d’avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à GBM avant la fin de la durée contractuelle de l’Opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l’Opération lié à la chaufferie biomasse est estimé à 107 260,00 euros HT.

Aide aux investissements

Un forfait annuel en €/MWh EnR calculé sur 20 ans, de 21 €/MWh est appliqué à 87,5 MWh.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L’AIDE ATTRIBUEE

L’aide attribuée est une subvention d’un montant de 36 750 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Au regard des informations portées à la connaissance de GBM (Délégataire) par le Bénéficiaire à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d’attribution des aides de l’ADEME rappellent les obligations d’information en cas d’obtention de nouveaux financements.

L’aide ainsi accordée n’entre pas dans le champ d’application de la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Après présentation d’un état récapitulatif global des dépenses réalisées imputées à l’Opération aidée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, accompagné des pièces justificatives indiquées dans le contrat, la totalité du montant de l’aide sera effectuée en un versement unique sur validation du service fait (et mise en œuvre des éventuelles mesures correctives).

Le versement sera effectué conformément aux conditions prévues à l’article 12-2 des Règles générales d’attribution des aides de l’ADEME et précisées en annexe financière précitée.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME et GBM dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME et GBM lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME et GBM comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME et GBM ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME et GBM. Il fournira au GBM les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME et GBM au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération portant le logo de l'ADEME et de GBM et mentionnant son soutien financier.

Fait à,

En deux exemplaires originaux,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Pour le Maire,

Pour le Président,

Par délégation,

#signature#

Par délégation,

#signature#

Numéro : CCRTGBM-26-004

Intitulé du projet : Chaufferie biomasse avec réseau de chaleur pour la commune de Cussey-sur-L'Ognon

Montant aide maximum : 67 266 €

Convention de financement

Opérateur

Entre :

COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

La City, 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON

N°SIRET 242 500 361 00017

Représenté par Ludovic FAGAUT

Agissante en qualité de Président

Désigné(e) ci-après par "**GBM**"

d'une part,

Et :

COMMUNE DE CUSSEY-SUR-L'OGNON

1 rue du village 25870 CUSSEY-SUR-L'OGNON

N° SIRET 21250186000010

Représentée par Jean-François MENESTRIER

Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu le régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides à la Protection de l'Environnement pour la période 2024-2026 basé sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,

Vu les Conditions d'Eligibilité et de Financement Contrat Chaleur Renouvelable patrimonial ou territorial 2025,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 19/01/2025,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 22 mai 2025 du GBM sur le Contrat de Chaleur Renouvelable territorial,

Vu la convention de mandat n°24BFD0668 du 02/06/2025 confiant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à GBM,

Vu le PV de la Commission ADEME-GBM d'attribution des aides du 27 mai 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par GBM, gérant les fonds de l'ADEME au nom et pour le compte de l'ADEME en vertu de la gestion déléguée du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) s'inscrivant dans le cadre du Fonds Chaleur.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : Création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur pour la commune de Cussey-sur-L'Ognon. Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente décision de financement qui en constitue de ce fait partie intégrante.

2.1 Description

Création d'un réseau de chaleur technique avec une chaufferie biomasse plaquette au sein de la commune de Cussey-sur-L'Ognon. Ce réseau desservira les bâtiments communaux que sont :

- L'ancien presbytère réhabilité en 4 logements rénovés (prévus lors de cette opération)
- Le Dojo (salle BOISSON) (rénové thermiquement lors de cette opération)
- Les locaux dans l'ancienne école
- L'ancienne Mairie

Le projet est pensé de manière à utiliser l'énergie de manière rationnelle, par le biais de l'objectif énergétique visé pour les réhabilitations de l'ancien presbytère et du Dojo.

2.2 Contexte

Création d'un réseau de chaleur technique avec une chaufferie biomasse plaquette de 2x60 kW au sein de la commune de Cussey-sur-L'Ognon. Ce réseau desservira des bâtiments communaux via un réseau de 100 ml.

Cadre général et Organisation :

Lieu : Rue du Village, 25870 Cussey-sur-l'Ognon

Maitre d'ouvrage : Commune de Cussey sur l'Ognon

AMO : Grand Besançon Métropole (via Service de l'Aide Aux Communes)

Maitrise d'œuvre : ATELIER HATON ARCHITECTES (mandataire du groupement), SIGMA BUREAU D'ETUDES (ingénierie structure), BET BELLUCCI (ingénierie fluides, thermique et électricité), ALLEGRO ACOUSTIQUE (ingénierie acoustique)

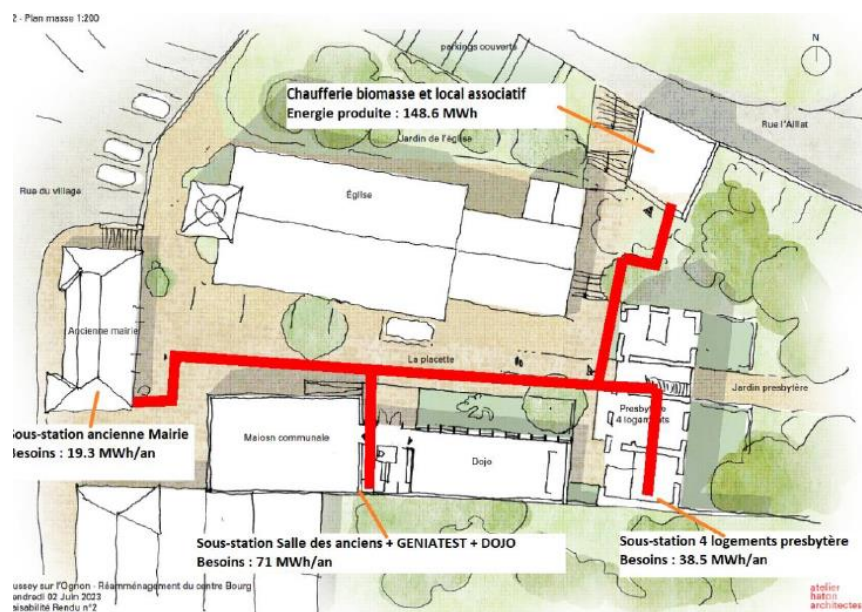
Exploitation : Commune de Cussey sur l'Ognon

Les bâtiments raccordés à la nouvelle chaufferie appartiennent tous à la commune. Pas de revente d'énergie.

Vue d'ensemble du projet et localisation des bâtiments concernés :



Bâtiment	Dénomination	Surface chauffée m²
A	Eglise (hors projet)	-
B	Ancienne mairie	50
C	Salle des Anciens	77
C'	GENIATEST	120
DR	Salle Roland Boisson DOJO	150
E	Ancien presbytère rénové et transformé en 4 logements.	200
TOTAL		597 m²



Les bâtiments compris dans l'emprise du projet sont les suivants :

L'ancien presbytère, qui sera réhabilité et transformé en plusieurs logements atteignant le niveau BBC rénovation. La surface aménagée serait d'environ 200 m².

La salle d'activité Boisson, utilisée en tant que DOJO / salle de sport et son vestiaire. Ce bâtiment est prévu réhabilité. La surface du nouveau bâtiment (couvrant partiellement l'emprise de l'ancien) serait d'environ 150 m².

L'ancienne école qui accueille la salle des anciens (salle polyvalente, surface chauffée environ 77 m²) au rez-de-chaussée et une coopérative (GENIATEST, surface chauffée environ 120 m²) à l'étage.

L'ancienne mairie qui est occupée par une association (AFOG 25). La surface chauffée du bâtiment (uniquement l'étage) est d'environ 50 m².

2.3 Objectifs et résultats attendus

Développement des ENR

Le projet consiste à substituer l'utilisation du gaz propane et du fioul par une énergie renouvelable et locale ; l'objectif visé est de produire plus de 100% des besoins énergétiques avec le bois. L'installation de cette chaufferie permettra annuellement la substitution de 185 MWh/an d'énergie fossile.

Impact environnemental

Le projet permettra d'éviter les émissions de 48 tCO₂eq/an par rapport à la solution gaz.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 30 mois à compter de la notification de la présente décision de financement.

Conformément à l'articles 2.1.2.2 des Règles générales et afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à GBM (Déléataire) un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à GBM avant la fin de la durée contractuelle de l'Opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'Opération lié à la chaufferie biomasse et son réseau de chaleur est estimé à 309 000 euros HT de dépenses éligibles.

Aide aux investissements

Un forfait annuel en €/MWh EnR calculé sur 20 ans, de 21 €/MWh est appliqué à 148 MWh.

Un forfait en €/ml de réseau, de 390€/ml, appliqué à 100 ml.

L'aide est plafonnée afin de respecter le cumul des aides publiques.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 67 266 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Au regard des informations portées à la connaissance de GBM (Délégataire) par le Bénéficiaire à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Après présentation d'un état récapitulatif global des dépenses réalisées imputées à l'Opération aidée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, accompagné des pièces justificatives indiquées dans le contrat, la totalité du montant de l'aide sera effectuée en un versement unique sur validation du service fait (et mise en œuvre des éventuelles mesures correctives).

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME et précisées en annexe financière précitée.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME et GBM dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME et GBM lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME et GBM comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME et GBM ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME et GBM. Il fournira au GBM les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME et GBM au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération portant le logo de l'ADEME et de GBM et mentionnant son soutien financier.

Fait à,

En deux exemplaires originaux,

Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”

Le Maire,

Pour la Présidente,
Par délégation,

#signature#

Numéro : CCRTGBM-26-005

Intitulé du projet : Géothermie sur sondes pour le nouveau bâtiment tertiaire NANO

Montant aide maximum : 81 000 €

Convention de financement

Opérateur

Entre :

COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

La City, 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON

N°SIRET 242 500 361 00017

Représentée par Ludovic FAGAUT

Agissant en qualité de Président

Désigné(e) ci-après par "**GBM**"

d'une part,

Et :

AKTYA

6 rue Louis Garnier 25 000 BESANCON

N° SIRET 493 017 776 00029

Représentée par Bernard BLETTON

Agissant en qualité de Directeur Général Délégué

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu le régime cadre exempté n° SA.111726 relatifs aux aides à la Protection de l'Environnement pour la période 2024-2026 basé sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,

Vu les Conditions d'Eligibilité et de Financement Contrat Chaleur Renouvelable patrimonial ou territorial 2025,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 21/07/2025,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 22 mai 2025 du GBM sur le Contrat de Chaleur Renouvelable territorial,

Vu la convention de mandat n°24BFD0668 du 02/06/2025 confiant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à GBM,

Vu le PV de la Commission ADEME-GBM d'attribution des aides du 08 juillet 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par GBM, gérant les fonds de l'ADEME au nom et pour le compte de l'ADEME en vertu de la gestion déléguée du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) s'inscrivant dans le cadre du Fonds Chaleur.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : réalisation d'une installation géothermique sur sondes verticales destinée à assurer le chauffage et le rafraîchissement d'un nouveau bâtiment d'activités tertiaires, dénommé NANO, sur le site « ex-Vix » au sein de la ZAC TEMIS à Besançon (25).

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente décision de financement qui en constitue de ce fait partie intégrante.

2.1 Description

Le projet est porté par AKTYA, société d'immobilier d'entreprise, en partenariat avec la SEDIA. Le bâtiment est implanté en face du lycée LEDOUX, dans un environnement scientifique et technologique (microtechniques).

Ce bâtiment d'activités tertiaires présente une surface chauffée totale de plus de 3 000 m² répartis sur six niveaux (RDC + 5) : restaurant et hall d'accueil au rez-de-chaussée, cellules tertiaires modulables aux étages, locaux techniques en R+5. Le calendrier prévisionnel s'étale de 2025 à 2027 avec en 2026 le démarrage travaux à fin juin 2027 (livraison complète).

Cette installation produira 81 MWh/an de chaleur renouvelable grâce à la géothermie sur sondes.

2.2 Contexte

Le projet est localisé au 17B rue Alain Savary, ZAC TEMIS, à Besançon.



Organisation :

Maitre d'ouvrage : Aktya

Architecte mandataire : AACT+

Bureaux d'études - entreprises et qualifications :

- **BELLUCCI - Bureau d'études thermique & Electricité (Besançon, 25) :**

Qualifications OPQIBI : 1326 (Etude la performance énergétique dans le traitement climatique), 1327 (Maîtrise d'œuvre de la performance énergétique dans le traitement climatique du bâtiment), 1332 (Etude thermique réglementaire « bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire »), 2013 (Maîtrise d'œuvre installations géothermie)

- **AMSTEIN et WALTHERT - Bureau d'études HQE (Lyon, 69) :**

Qualifications OPQIBI : 1905 (Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)), 2013 (Maîtrise d'œuvre installations géothermie)

- **MANNFOR Ingénierie et Forage Géothermique - Entreprise spécialisée forage**

Qualifications : Certiforage

- **GAIA TRAVAUX SPECIAUX (Besançon, 25) :**

Qualifications OPQIBI : 1007 (Etude des ressources géothermiques)

2.3 Objectifs et résultats attendus

Développement des ENR

Le bâtiment est neuf, il n'y a aucune partie existante. Il est soumis à la RE2020. L'objectif est d'être le plus proche de 108 MWh/an de chaleur produite par les PAC.

Impact environnemental

Le projet permettra d'éviter les émissions de 23 tCO₂eq/an par rapport à une solution gaz.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 30 mois à compter de la notification de la présente décision de financement.

Conformément à l'articles 2.1.2.2 des Règles générales et afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à GBM (Déléataire) un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à GBM avant la fin de la durée contractuelle de l'Opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'Opération lié à la géothermie est estimé à 339 125,00 euros HT de dépenses éligibles.

Aide aux investissements

Un forfait annuel en €/MWh EnR calculé sur 20 ans, de 50 €/MWh est appliqué à 81 MWh.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 81 000 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Au regard des informations portées à la connaissance de GBM (Délégataire) par le Bénéficiaire à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par GBM selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	Intermédiaire	80%	64 800 €	- RIB - Rapport d'avancement
2	Solde	20%	16 200 €	- RIB - Attestation d'atteinte des objectifs - Rapport final

Le montant du solde de l'aide sera versé au prorata de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'Opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME et précisées en annexe financière précitée.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME et GBM dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME et GBM lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME et GBM comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME et GBM ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME et GBM. Il fournira au GBM les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME et GBM au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération portant le logo de l'ADEME et de GBM et mentionnant son soutien financier.

Fait à,

En deux exemplaires originaux,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

le Directeur Général Délégué,

Pour le Président,

Par délégation,
#signature#

Numéro : CCRTGBM-26-008

Intitulé du projet : Chaufferie biomasse au miscanthus de la SARL COURBET à AMAGNEY

Montant aide maximum : 36 240 €

Convention de financement

Opérateur

Entre :

COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

La City, 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON

N°SIRET 242 500 361 00017

Représentée par Ludovic FAGAUT

Agissant en qualité de Président

Désigné(e) ci-après par "**GBM**"

d'une part,

Et :

SARL COURBET

33 rue de la chirette 25220 AMAGNEY

N° SIRET 502 364 367 00016

Représentée par Simon COURBET

Agissant en qualité de Gérant

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu le régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides à la Protection de l'Environnement pour la période 2024-2026 basé sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,

Vu les Conditions d'Eligibilité et de Financement Contrat Chaleur Renouvelable patrimonial ou territorial 2025,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 21/07/2025,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 22 mai 2025 du GBM sur le Contrat de Chaleur Renouvelable territorial,

Vu la convention de mandat n°24BFD0668 du 02/06/2025 confiant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à GBM,

Vu le PV de la Commission ADEME-GBM d'attribution des aides du 08 juillet 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par GBM, gérant les fonds de l'ADEME au nom et pour le compte de l'ADEME en vertu de la gestion déléguée du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) s'inscrivant dans le cadre du Fonds Chaleur.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : réalisation d'une chaufferie biomasse au miscanthus pour le chauffage des serres de l'entreprise SARL COURBET à Amagney.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente décision de financement qui en constitue de ce fait partie intégrante.

2.1 Description

L'opération se situe rue de la chirette à Amagney. Elle consiste à la mise en place de deux chaudières biomasse de 100kW chacune, alimentées en miscanthus. Cette chaufferie produira la chaleur nécessaire aux serres.

2.2 Contexte

Cadre général et Organisation :

SARL Courbet – 33 rue de la chirette 25220 AMAGNEY

Maitre d'ouvrage : SARL COURBET

Maitrise d'œuvre : NON

Exploitation : Entreprise spécialisée – MYOTTE

Les serres concernées sont les suivantes :



M. Courbet a déjà lancé la culture de plusieurs hectares de miscanthus afin de pouvoir autoproduire sa biomasse au maximum, et vise à terme l'autonomie pour le miscanthus.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Développement des ENR

Chauffer les serres avec une énergie décarbonée et renouvelable.

Cette chaufferie produira 151 MWh/an d'énergie renouvelable issue de miscanthus.

Impact environnemental

Le projet permettra d'éviter les émissions de 34tCO₂eq/an par rapport aux chauffages fioul et gaz actuels.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 30 mois à compter de la notification de la présente décision de financement.

Conformément à l’articles 2.1.2.2 des Règles générales et afin de permettre à l’ADEME de suivre le déroulement de l’Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à GBM (Délégataire) un ou plusieurs rapports d’avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à GBM avant la fin de la durée contractuelle de l’Opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l’Opération est estimé à 121 487,79 euros HT de dépenses éligibles.

Aide aux investissements

Un forfait annuel en €/MWh EnR calculé sur 20 ans, de 12 €/MWh est appliqué au 151 MWh.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L’AIDE ATTRIBUEE

L’aide attribuée est une subvention d’un montant de 36 240 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Au regard des informations portées à la connaissance de GBM (Délégataire) par le Bénéficiaire à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d’attribution des aides de l’ADEME rappellent les obligations d’information en cas d’obtention de nouveaux financements.

L’aide ainsi accordée n’entre pas dans le champ d’application de la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Après présentation d’un état récapitulatif global des dépenses réalisées imputées à l’Opération aidée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, accompagné des pièces justificatives indiquées dans le contrat, la totalité du montant de l’aide sera effectuée en un versement unique sur validation du service fait (et mise en œuvre des éventuelles mesures correctives).

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l’article 12-2 des Règles générales d’attribution des aides de l’ADEME et précisées en annexe financière précitée.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D’ATTRIBUTION DES AIDES DE L’ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s’appliquent à la présente décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME et GBM dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME et GBM lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME et GBM comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME et GBM ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME et GBM. Il fournira au GBM les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME et GBM au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération portant le logo de l'ADEME et de GBM et mentionnant son soutien financier.

Fait à,

En deux exemplaires originaux,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Le Gérant,

Pour le Président,

Par délégation,

#signature#

Numéro : CCRTGBM-26-007

Intitulé du projet : Géothermie sur sonde pour le nouveau groupe scolaire des Vaites de la ville de Besançon.

Montant aide maximum : 70 560 €

Convention de financement

Opérateur

Entre :

COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

La City, 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON

N°SIRET 242 500 361 00017

Représentée par Ludovic FAGAUT

Agissant en qualité de Président

Désigné(e) ci-après par "**GBM**"

d'une part,

Et :

VILLE DE BESANCON

2 rue Megevand 25000 BESANCON

N° SIRET 212 500 565 00016

Représentée par Ludovic FAGAUT

Agissant en qualité de Maire

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu le régime cadre exempté n° SA.111726 relatif aux aides à la Protection de l'Environnement pour la période 2024-2026 basé sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,

Vu les Conditions d'Eligibilité et de Financement Contrat Chaleur Renouvelable patrimonial ou territorial 2025,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 21/07/2025,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 22 mai 2025 du GBM sur le Contrat de Chaleur Renouvelable territorial,

Vu la convention de mandat n°24BFD0668 du 02/06/2025 confiant la gestion déléguée des fonds de l'ADEME à GBM,

Vu le PV de la Commission ADEME-GBM d'attribution des aides du 08 juillet 2026,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par GBM, gérant les fonds de l'ADEME au nom et pour le compte de l'ADEME en vertu de la gestion déléguée du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) s'inscrivant dans le cadre du Fonds Chaleur.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : réalisation d'une installation géothermique sur sondes verticales destinée à assurer le chauffage et le rafraîchissement du nouveau groupe scolaire des Vaites (bâtiment neuf) à Besançon.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente décision de financement qui en constitue de ce fait partie intégrante.

2.1 Description

L'Opération consiste en la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier des Vaites à BESANCON. Ce nouveau bâtiment s'établira sur une parcelle de 4 500 m² limitrophe du tramway.

Dans le cadre de cette construction, il a été décidé la mise en place d'une production de chaleur par géothermie sur sonde. Cette géothermie permettra de faire du géocooling en période estivale.

Cette installation produira 62.2 MWh/an de chaleur renouvelable.

2.2 Contexte



L'Opération se situe chemin du Vernois, quartier des Vaites, à Besançon (25000).

Organisation :

Maitrise d'ouvrage : Ville de BESANCON

Maitrise d'œuvre : A+SAMUEL DELMAS – Lyon (mandataire), OTE, OTELIO, EXPUR, MARCO ROSSI PAYSAGISTE, ARWYTEC

BET Faisabilité géothermie et mission d'accompagnement à l'ingénierie des travaux de forages géothermiques : NRG Conseils

AMO technique CVC : Direction de la Maitrise de l'énergie de la Ville de Besançon

Qualifications des Bureaux d'études :

NRG Conseils est 10.07 et 20.13.

OTE est 20.13

2.3 Objectifs et résultats attendus

Développement des ENR

Le bâtiment est neuf, il n'y a aucune partie existante. Il est soumis à la RE2020 pour la partie tertiaire école et à la RT2012 pour la partie restauration. L'objectif est d'être le plus proche de 15 kWh/m²/an. Le chauffage et le rafraîchissement seront assurés par une énergie décarbonée : la géothermie.

Impact environnemental

Le projet permettra d'éviter les émissions de 17 tCO₂eq/an par rapport à une solution gaz.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 30 mois à compter de la notification de la présente décision de financement.

Conformément à l'articles 2.1.2.2 des Règles générales et afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à GBM (Délégataire) un ou plusieurs rapports d'avancement selon les modalités définies en annexe technique précitée.

Le rapport final devra être adressé à GBM avant la fin de la durée contractuelle de l'Opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'Opération lié à la géothermie est estimé à 263 560 euros HT dont 230 000 euros HT de dépenses éligibles.

Aide aux investissements

- Pour le chauffage, un forfait annuel en €/MWh EnR calculé sur 20 ans, de 50 €/MWh est appliqué à 62,5 MWh.
- Pour le rafraîchissement en géocooling, un forfait annuel en €/MWh EnR calculé sur 20 ans, de 20 €/MWh est appliqué à 20,9 MWh.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 70 560 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

Au regard des informations portées à la connaissance de GBM (Délégataire) par le Bénéficiaire à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par GBM selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	Intermédiaire	80%	56 448 €	- RIB - Rapport d'avancement

2	Solde	20%	14 112 €	- RIB - Attestation d'atteinte des objectifs - Rapport final
---	-------	-----	----------	--

Le montant du solde de l'aide sera versé au prorata de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'Opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME et précisées en annexe financière précitée.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME et GBM dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME et GBM lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME et GBM comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME et GBM ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME et GBM. Il fournira au GBM les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME et GBM au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération portant le logo de l'ADEME et de GBM et mentionnant son soutien financier.

Fait à,

En deux exemplaires originaux,

Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "

Pour le Maire,

Pour le Président,

Par délégation,

Par délégation,

#signature#

#signature#